

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA

SÉANCE DU 21 août 2026
DÉLIBÉRATION N° 2026 – 2026.060

Acquisition d'une mini pelle hydraulique et d'une brouette mécanique pour la vallée enclavée de Hakau

L'an **deux mille vingt six**, le **21 août**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Taiohae en séance publique sous la présidence du Maire, M. Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION :

18 août 2026

DATE DE LA SÉANCE :

21 août 2026

HEURE DE LA SÉANCE :

13 heures 30

En exercice : **23**

Présents : **13**

Procurations : **5**

Votants : **18**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Laïza DEANE

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, publié / notifié

Le

et télétransmis au contrôle de légalité

Le

PRÉSENTS

M. Benoît KAUTAI
M. Max PETERANO
Mme Victorine CIANTAR
M. Gordon FALCHETTO
M. Timitoua TEIKITEETINI
Mme Laïza DEANE
Mme Berthe Tahiaee TEIKIKAINÉ
Mme Vanessa KEUVAHANA
M. Henri Rico TEURURAI
M. Wilfrid Steve GENDRON
M. Jean-Marc Piu VAIANUI
M. Daniel MOUTARDE
Mme Tahiaapa TEIKITEETINI

ABSENT(S)

Mme Chantal PUHETINI
Mme Keilany Samantha TAMARII
M. Manoa DIDELOT
Mme Juliana VAIAANUI
Mme Marie Solange TAMARII
@abs_exc@

POUVOIR(S)

M. James TEKOHUOTETUA donne pouvoir à M. Max PETERANO
Mme Kelly TEIKITOHE-DOMINGO donne pouvoir à M. Wilfrid Steve GENDRON
Mme Meana Cécile HUYEKE donne pouvoir à M. Timitoua TEIKITEETINI
M. Gabriel Matatetaunu AH SAM donne pouvoir à M. Benoît KAUTAI
Mme Tetapuheitini Dolly TAUPOTINI donne pouvoir à Mme Berthe Tahiaee TEIKIKAINÉ

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan communal de gestion des déchets révisé en 2018 par le cabinet EGIS, la commune de Nuku-Hiva poursuit une politique ambitieuse visant à améliorer durablement la collecte, le transport et le traitement des déchets sur l'ensemble de son territoire.

Les spécificités géographiques de la commune, caractérisées par l'éloignement de certaines vallées et les difficultés d'accès à plusieurs secteurs habités, imposent l'adaptation permanente des moyens techniques affectés au service public des déchets afin de garantir un niveau de service équitable pour l'ensemble de la population.

La vallée de Hakau présente à cet égard des contraintes particulièrement importantes. Dépourvue d'accès routier carrossable continu, elle demeure principalement accessible par voie maritime ou par la piste cavalière reliant la vallée à Taiohae. Cette situation rend plus complexe l'organisation des opérations de collecte, de transfert et de gestion des déchets, tout en augmentant les coûts et les délais d'intervention.

Par ailleurs, les épisodes climatiques récurrents, tels que les fortes pluies, les ravinements, les glissements de terrain ou encore les conditions de mer défavorables, peuvent compromettre ponctuellement l'accessibilité de la vallée et engendrer des difficultés dans l'évacuation des déchets vers les installations de traitement situées au chef-lieu communal.

Afin de maintenir la qualité du service public et de prévenir les risques environnementaux liés à l'accumulation ou à la dispersion des déchets dans le milieu naturel, la commune doit disposer de moyens d'intervention adaptés aux caractéristiques du territoire. La réussite des objectifs du Plan communal de gestion des déchets repose notamment sur la capacité de la collectivité à assurer l'entretien régulier des points de regroupement, à faciliter les opérations de manutention et à intervenir rapidement en cas de dépôts sauvages ou d'événements susceptibles d'affecter la salubrité des sites.

Dans ce contexte, l'acquisition d'une mini-pelle hydraulique et d'une brouette mécanique constitue une réponse opérationnelle adaptée aux besoins du service. Ces équipements permettront de réaliser plus efficacement les travaux de manutention, de chargement et de déplacement des déchets, d'aménager et d'entretenir les zones de stockage temporaire, de procéder au nettoyage des sites de collecte et de traiter plus rapidement les dépôts irréguliers.

La mini-pelle hydraulique offrira à la commune un moyen polyvalent pour les opérations de terrassement léger, de remise en état des plateformes dédiées aux déchets et de gestion des matériaux liés aux activités de collecte. La brouette mécanique facilitera quant à elle le transport des déchets, équipements et fournitures sur des secteurs difficiles d'accès, améliorant ainsi les conditions de travail des agents communaux et réduisant la pénibilité des interventions.

Au-delà de l'amélioration des opérations quotidiennes, ces investissements contribueront à renforcer la réactivité de la commune lors des campagnes de nettoyage, des opérations de résorption des dépôts sauvages ou des interventions rendues nécessaires à la suite d'événements climatiques. Ils participeront également à la préservation de l'environnement naturel exceptionnel de la vallée de Hakau, reconnu pour sa richesse écologique et paysagère.

Cette acquisition s'inscrit ainsi pleinement dans les orientations stratégiques définies par le Plan communal de gestion des déchets et répond aux objectifs de protection de l'environnement, d'amélioration de la salubrité publique, de continuité du service public et d'optimisation des moyens techniques communaux.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition d'une mini-pelle hydraulique et d'une brouette mécanique destinées à renforcer les moyens d'intervention du service public de gestion des déchets dans la vallée de Hakau et d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

VU :

- ✍ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble de la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ✍ Le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux communes de Polynésie française institué par l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n° 2007-1720 et la loi n° 2007-1787 du 20 décembre

2007 :
Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Transmis le : 24 août 2026
Reçu en préfecture le : 25 août 2026
ID : 987-200013381-20260821-202606010-DE

- ✉ Le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- ✉ Le dossier technique élaborés par les services techniques communaux ;

OUI l'exposé du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

@AVIS_REUNION@

RÉSULTAT DU VOTE :

POUR :
18

CONTRE :
0

ABSTENTION :
0

ARTICLE 1 : Approbation de l'opération et de son dossier

Le principe de l'opération « Acquisition d'une mini pelle hydraulique et d'une brouette mécanique pour la vallée enclavée de Hakaui » est approuvé ainsi que le dossier technique élaboré par les services communaux.

ARTICLE 2 : Coût et plan de financement

Le coût avec le plan de financement prévisionnel de l'opération est défini et arrêté de la manière suivante, sous réserve de la signature des conventions correspondantes :

DÉPENSES			RECETTES	
OBJET	HT	TTC	OBJET	MONTANT
Acquisition d'un mini pelle hydraulique et d'une brouette mécanique pour la vallée de Hakaui	10 641 555	12 654 000	DDC sollicité	5 061 600
			(40% du montant TTC)	
			FIP sollicité	5 061 600
			(40% du montant TTC)	
			COMMUNE : Fonds propres	2 530 800
			(20% du montant TTC)	
TOTAL	10 641 555	12 654 000	TOTAL	12 654 000

ARTICLE 3 : Inscription budgétaire

Les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits au BUDGET PRINCIPAL en section d'investissement.

ARTICLE 4 : Habilitation du Maire pour demande de subvention

Le Maire est autorisé à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de l'État et du Pays, et à signer tout acte contractuel avec ces derniers ou tout autre organisme, pour la mise en œuvre du financement de l'opération.

ARTICLE 5 : Autorisation de lancer les consultations et signer

Le Maire est autorisé à lancer les consultations nécessaires, à signer le ou les marchés publics et avenants éventuels nécessaires à la réalisation de l'opération.

ARTICLE 6 : Voie et délais de recours

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification, selon le cas, ainsi que sa transmission au représentant de l'État.

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Transmis le : 24 août 2026
Reçu en préfecture le : 25 août 2026
ID : 987-200013381-20260821-202606010-DE

Ce recours peut également être exercé par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois, et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,